

Le harcèlement sexuel, c'est quoi?

- C'est une conduite qui peut être verbale, physique ou visuelle.
- Un commentaire, un geste ou un contact de nature sexuelle qui est offensant et non voulu.

Il peut :

- être perpétré par un supérieur, un collègue, un bénévole, un client, un patient ou même une personne du grand public.
- être accompagné de menaces, de promesses ou d'abus.
- survenir entre personnes de sexe différent ou entre personnes de même sexe.
- être un seul incident ou une série d'incidents.

Ce qui n'est pas considéré comme du harcèlement sexuel au travail

Les relations amoureuses, le flirt ou les plaisanteries amicales acceptées par les deux parties!



Pour plus de renseignements
consultez :
saskinfojustice.ca

Sans frais : 1-855-924-8543
Courriel : centre@saskinfojustice.ca

1140, 9e Avenue Nord, bureau 219
Regina, Saskatchewan, S4R 8B1

308, 4e Avenue Nord, bureau 204
Saskatoon, Saskatchewan, S7K 2L7



Harcèlement sexuel au travail

Bienveillance au travail 

*sensibiliser, outiller, lutter
contre le harcèlement sexuel en milieu de travail

Victime, quoi faire?

- Tous les employés peuvent choisir de confronter directement un harceleur, si vous voulez le faire, assurez-vous d'être en sécurité et envisagez de demander à une personne de confiance d'être présent.
- *La victime hésite souvent à porter plainte par crainte de représailles ou de conséquences économiques.*
- Toute victime qui porte plainte est légalement protégée contre les mesures de représailles par son employeur en raison du simple dépôt de sa plainte.

Obligations de employeurs

- Doivent assurer que ses employés ne sont pas exposés à du harcèlement dans toute affaire ou circonstance découlant de l'emploi.
- Doivent adopter et mettre en place une politique contre le harcèlement sexuel au travail. Des modèles de politiques et formulaires de plaintes sont disponibles sur saskinfojustice.ca
- S'abstenir de tout comportement de représailles contre une personne qui a déposé une plainte.

Obligations des employé·es

- Doivent s'assurer qu'ils ne participent pas passivement au harcèlement.
- Signaler dès que possible toute situation liée à du harcèlement et respecter la confidentialité des informations.
- S'abstenir de tout comportement de représailles contre une personne qui a porté plainte.

Saviez vous que...

- Les hommes et les femmes ont des perceptions différentes du harcèlement sexuel.
- Ce qui peut être une petite plaisanterie pour beaucoup d'hommes peut être offensante pour beaucoup de femmes. Selon les statistiques, les femmes sont plus affectées par le harcèlement sexuel que les hommes.
- Depuis le mouvement, #moiaussi(#metoo) sur les réseaux sociaux, la dénonciation des agressions et du harcèlement sexuel a pris de l'ampleur.
- Indépendamment de l'identité de genre, l'âge, le handicap, la taille physique, la nationalité... cela peut arriver à toute personne

Où peut-il avoir lieu?

Sur le lieu de travail ou lors d'événements liés au travail.

